

ARRETE N° 2018-019
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-VAIZE

LE MAIRE DE SAINT-VAIZE

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-20 et R.153-8 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et aux articles R.123-1 à R.123-23.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune et organisant les modalités de concertation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19/09/2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (PADD);
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU les avis des personnes publiques associées au plan local d'urbanisme, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;
- VU la décision N°E18000161/86 en date du 06 septembre 2018 de monsieur le président du Tribunal Administratif de POITIERS désignant monsieur Claude MONNET en qualité de commissaire-enquêteur
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Saint-Vaize pour une durée de 33 jours du 15/10/2018 au 16/11/2018 inclus.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- Mettre en valeur toutes les richesses du patrimoine communal : protéger et valoriser les richesses environnementales du territoire ; mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural du territoire ; modérer la consommation des espaces naturels agricoles ; intégrer le facteur risque et les nuisances et relever le défi énergétique
- Promouvoir le cadre de vie : poursuivre une politique stable d'accueil de nouveaux foyers ; garantir la vitalité du bourg de Saint-Vaize ; sécuriser les déplacements et promouvoir les alternatives au « tout automobile » ; améliorer les communications numériques ; soutenir les entreprises en présence et permettre l'installation de nouvelles activités économiques

ARTICLE 2 : Monsieur Claude MONNET exerçant la profession d'ingénieur territorial en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15/10/2018 au 16/11/2018 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Une notice d'évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLU ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune. Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la mairie, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://commune-saint-vaize.a3w.fr/> rubrique élaboration du PLU.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Saint-Vaize, 10 route de Port la Pierre 17100 SAINT-VAIZE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ou par messagerie à l'adresse suivante : mairie@saint-vaize.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- * lundi 15/10/2018 de 15h00 à 18h00
- * mercredi 07/10/2018 de 15h00 à 18h00
- * vendredi 16/11/2018 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le sous-préfet de Saintes et au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Vaize aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Mairie de Saint-Vaize <http://commune-saint-vaize.a3w.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- SUD OUEST
- HAUTE SAINTONGE

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de SAINT-VAIZE. Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en mairie de la commune de Saint-Vaize.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme le sous-préfet de Saintes,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à M le président du Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Vaize
Le 24/09/2018

Le Maire,

ROUX Michel

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704127 -- 2018 0924-ENQUETEPLU --AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/09/2018

